

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance Extraordinaire du 21 novembre 2015**POINT 2 : Motion - Périmètre des intercommunalités dans le bassin de vie de Metz.****Rapporteur : M. le Maire**

1. L'agglomération réelle de Metz rayonne au-delà du territoire de Metz-Métropole. Cette agglomération « réelle » ou vécue s'étend à l'ensemble de l'espace continûment bâti autour de Metz. C'est ce que l'INSEE désigne sous le terme « d'Unité Urbaine » de Metz :

« Est considérée comme Unité Urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'Unité Urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. » (Source : INSEE)

L'Unité Urbaine décrit le périmètre le plus dense, celui des continuités du tissu urbain, d'Amnéville à Saint-Julien-les-Metz, de Richemont à Augny. Les habitants font chaque jour l'expérience de l'unité de cette agglomération :

- Les trajets domicile-travail y sont centralisés. Le dynamisme économique d'un secteur bénéficie à l'ensemble du territoire. Ainsi les messins sont-ils fortement intéressés au devenir du secteur d'Amnéville, ou au développement de l'usine de moteurs PSA de Tremery. C'est la conscience de ces solidarités qui a poussé la Ville de Metz à acquérir, pour deux millions d'euros, des terrains appartenant à PSA, afin de contribuer à l'équilibre économique du site et obtenir la production, en Moselle, d'une nouvelle ligne de moteurs essence.

- l'Unité Urbaine de Metz dispose d'un écosystème productif unique, appuyé sur le Technopole de Metz et ses centres d'innovation et de transfert de technologies (CEA Tech, Institut Lafayette, Institut de Recherche Technologique...), sur les centres de recherche d'Arcelor Mittal à Maizières-lès-Metz et sur le CREAS à Hagondange, trois pôles de la Vallée Européenne des Matériaux et de l'Energie.

- Les principaux pôles de loisirs et de consommation y sont inscrits (Amnéville, Augny, Centre-Ville de Metz, etc.).

- Les grands équipements de soins couvrent l'ensemble de ce territoire (CHR Metz-Thionville, Robert-Schuman).

- Les réseaux souterrains y sont largement partagés ; le réseau d'eau potable de la Ville de Metz dessert ainsi 9 des 20 communes de Rives de Moselle dont Maizières-lès-Metz, et plus particulièrement l'usine PSA, qui s'est notamment implantée à Tremery parce que la Ville de Metz avait la capacité de garantir son alimentation en eau depuis ses captages en Meuse (Madine).

L'Unité Urbaine de Metz est l'un des périmètres pertinents pour favoriser l'aménagement des zones d'activité et l'attractivité du territoire, les services au quotidien, les transports urbains, la culture, la gestion des ressources partagées de l'eau ou de la collecte des déchets, d'autres communes de Metz Métropole contribuant utilement au projet de territoire de Metz Métropole. L'Unité Urbaine est en outre l'échelon géographique de référence pour l'élaboration des SDCI.

2. Or, cette agglomération est aujourd'hui morcelée en 3 EPCI principaux: une Communauté d'Agglomération, Metz Métropole et deux Communautés de Communes, Rives de Moselle et Pays-Orne-Moselle (seules Ancy-sur Moselle, Dornot et Jouy-aux-Arches appartiennent à un 4^{ème} EPCI, Val de Moselle).

Cette division porte gravement préjudice :

- **à notre efficacité** : discontinuité des réseaux et en particulier des réseaux de transport en commun, inégalités des services publics, inégalités fiscales, etc.
- **à notre crédibilité** : multiplicité des acteurs et des stratégies de développement économique, concurrence néfaste entre des territoires voisins confrontés au même défi de l'attractivité et de l'emploi. L'addition des emplois des trois EPCI représente 153 645 emplois ; depuis la crise de 2008 jusqu'à fin 2012, plus de 5000 emplois ont été perdus sur ce territoire (- 3,3 %) : plus que jamais la coopération des trois EPCI au sein d'une stratégie économique partagée est nécessaire.
- **à notre visibilité** nationale et internationale : coexistence de deux Communautés de Communes de 50 000 habitants et d'une Communauté d'Agglomération de 230 000 habitants en lieu et place d'un unique EPCI de 330 000 habitants.

3. Les projets de regroupement et de mise en commun des énergies sont inachevés.

Dès 2009 le Conseil Economique et Social de Lorraine pointait « *l'incohérence entre territoire économique et territoire administratif* » de notre agglomération.

« Il n'est pas cohérent de voir coexister dans une même proximité des régimes de développement économique, de fiscalité et de participation aux charges strictement indépendants. (...) L'enjeu est en outre d'articuler le développement économique avec des attentes de qualité de vie et de cohésion sociale sur un large territoire de vie. L'articulation efficace et objective entre ces deux niveaux de territoires est un enjeu accru, qui se pose partout en France mais sans doute de façon plus cruciale encore en Lorraine » (Rapport du CESEL, *Construire la métropole Régionale, la Lorraine ne peut plus attendre*)

En 2011 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale fait très clairement le constat des effets de cette « incohérence » au nord de Metz :

« Ce territoire est partagé entre 3 communautés de communes¹, ce qui rend difficile une appréhension globale du développement urbain, de la maîtrise de l’urbanisation et du développement des zones d’activités, souvent concurrentielles entre elles et avec celles de l’agglomération messine.

Les différences de fiscalité entre ces territoires qui restent proches et l’absence d’autorités organisatrices de transport dans ce secteur, situé entre Metz et Thionville, peuvent être, à terme, préjudiciables à un développement cohérent de cet espace. » (SDCI de la Moselle 2011)

En 2011 comme en 2015, les projets de SDCI constatent :

« une certaine cohérence territoriale de l’arrondissement de Metz où une grande partie de la vie économique et sociale converge vers Metz, son agglomération et la Vallée de la Moselle, entre Metz et Thionville » (projet de SDCI de la Moselle 2015)

Les progrès enregistrés lors du SDCI de 2011 furent cependant insuffisants : rationalisation partielle du paysage intercommunal au nord de Metz, fusion de Metz-Métropole et du Val Saint-Pierre. Le projet d’unification de l’Unité Urbaine n’obtint pas la majorité requise en CDCI. Les évolutions inscrites au SDCI 2011 furent, toutefois, présentées comme une *étape* vers une rationalisation de la gouvernance de l’Unité Urbaine.

En 2015 pourtant, le projet de SDCI opte, à nouveau, pour une « stratégie de la pause ». Les seules fusions proposées sont celles que la loi NOTRe a rendues obligatoires (en raison du seuil de population fixé à 15 000 habitants).

4. La Réforme Territoriale et les dynamiques de métropolisation rendent urgentes et impératives le rassemblement des ambitions locales.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 entendent adapter l'organisation urbaine de la France à la montée en puissance mondiale des métropoles, dotées de capacités d'intervention étendues.

Dans notre région, l'agglomération de Strasbourg a ainsi bénéficié, dès le 1^{er} janvier 2015, de ce statut de « métropole » lui conférant des marges de manœuvre accrues dans son développement économique. Les compétences auparavant exercées par la Communauté Urbaine de Strasbourg se sont notamment enrichies de la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares, de la participation aux pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie, de la gestion des concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz, ainsi que de compétences environnementales poussées. Forte à ce jour de 28 communes et de 473 000 habitants, l'Eurométropole a ainsi

¹ Communauté de communes de Maizières-lès-Metz, communauté de communes du Pays Orne-Moselle, communauté de communes du Sillon Mosellan

obtenu, seule parmi toutes les villes chefs-lieux de région actuelles, la garantie de conserver ce statut au 1^{er} janvier 2016.

Ailleurs, l'ambition des projets de SDCI se concrétise à travers le renforcement des territoires urbains et leur évolution vers des échelons plus intégrés et plus efficaces, à l'instar des Communautés Urbaines.

- Ainsi le projet de SDCI de la Marne pose-t-il les premières pierres d'un EPCI Reims-Châlons-en-Champagne, seconde agglomération d'ACAL (300 000 habitants et 71 communes) :

« La réforme intercommunale s'inscrit également dans le contexte de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne. Reims Métropole, avec ses 218 372 habitants, n'arrive qu'en cinquième position, loin derrière l'Eurométropole de Strasbourg et ses 473 375 habitants et se laisse distancer par les deux agglomérations lorraines et celle de Mulhouse. (...) »

Il est donc nécessaire de constituer à l'ouest de cette nouvelle région, un pôle urbain incontournable permettant de lier les deux agglomérations marnaises dans un avenir commun. Ce nouveau pôle urbain doit devenir un élément structurant de la nouvelle grande région Est. (...) »

Ce nouvel ensemble, fort de 71 communes et d'une population de 300 104 habitants, créée sous la forme d'une communauté urbaine, se situera à la deuxième place des agglomérations de la nouvelle région. Une communauté urbaine sera ainsi constituée, plus intégrée, capable de répondre au mieux aux exigences du territoire et aux aspirations des citoyens et des acteurs économiques. » (extrait du projet de SDCI de la Marne, octobre 2015)

- De même le projet de SDCI du Haut-Rhin renforce sensiblement la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération:

« La structuration des agglomérations du département est un enjeu politique de premier plan, dans une perspective renouvelée par la Grande Région (...) L'agglomération mulhousienne est appelée à occuper une place déterminante et devra pouvoir s'affirmer comme la grande métropole de Sud Alsace. »

Les territoires de Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France - Rhin Sud appartiennent au bassin de vie de Mulhouse. (...) »

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ne pourra que conforter l'agglomération dans son statut de métropole de Sud Alsace, dans le contexte de la Grande Région et dans ses relations avec l'Allemagne et la Suisse » (extrait du projet de SDCI du Haut-Rhin, octobre 2015)

- Enfin le Grand Nancy et le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ont engagé une ambitieuse marche vers le statut de Métropole de nature à renforcer l'efficacité et l'attractivité du Grand Nancy au sein de la future Région.

5 – Notre ambition est donc de réunir un seul et même territoire, l’agglomération messine, sous une seule et même gouvernance.

Ce projet vise à mettre en cohérence la réalité urbaine et la réalité administrative de notre territoire, et à lui conserver la maîtrise de son destin au sein de la future région ACAL.

Ce projet est celui :

- de l'**efficacité** : rationalisation de la dépense publique, création de lignes de transport urbain entre les trois EPCI actuels (notamment entre les deux EPCI du Nord et l’actuelle Metz Métropole), financement partagé de services et d’équipements d’intérêt communautaire (services aux familles, équipements culturels, zones d’activités, structures d’enseignement supérieur), mise en commun des actions de développement économique. Dans un territoire confronté au défi de l’emploi, ce dernier aspect revêt la plus haute importance.
- de la **crédibilité** : mise en ordre des différents services de planification, de développement touristique et de développement économique.
- de la **visibilité** : création d’un EPCI puissant de 77 communes et 333 033 habitants, en mesure de créer une nouvelle polarité au sein d’ACAL aux côtés de Strasbourg, Reims-Châlons-en-Champagne, Mulhouse et Nancy.

C’est l’ensemble de la Moselle qui doit à terme, bénéficier de la mise en ordre et de l’attractivité renforcée de son principal pôle urbain.

A moyen terme, la constitution d’une Métropole Metz-Thionville, appuyée sur les Aires Urbaines de Metz et de Thionville, devra de nouveau être mise à l’ordre du jour. Au-delà de la continuité du bâti, l’Aire Urbaine décrit en effet un espace de solidarité économique :

« Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. » (source : INSEE).

Cette métropole appartenait déjà, en 1966, au grand projet métropolitain porté par l’Organisme régional d’étude et d’aménagement d’aire métropolitaine Nancy-Metz (OREAM). L’Etablissement Public Foncier de Lorraine fut pensé comme outil au service de cette aire métropolitaine. Des réserves foncières importantes furent acquises à cette fin au cœur de l’Aire Urbaine de Metz par l’EPFL et restent aujourd’hui inexploitées.

Cette métropole est aujourd’hui voulue et réclamée à juste titre par le monde économique et les créateurs d’emplois, qui ont interpellé fin juin 2015 à Metz les principaux acteurs politiques et élus entre le sud messin et le territoire de Cattenom et environs sur la nécessité, pour doper la dynamique économique du territoire, de constituer une métropole Metz-Thionville au plus vite. Outre les gains d’efficacité, de crédibilité et de visibilité du nouvel EPCI, cette métropole permettrait de lutter contre la satellisation du Nord Mosellan par le Grand-Duché de Luxembourg.

Pour autant ce projet n'est envisageable qu'à condition de s'appuyer sur deux aires urbaines préalablement structurées de part et d'autre, à Metz et Thionville. La constitution d'un EPCI cohérent autour de l'Unité Urbaine de Metz répond à cette première condition.

MOTION

VU les objectifs de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, relatifs au renforcement de l'intercommunalité

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2011

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale voté le 22 décembre 2011

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015

Le Conseil Municipal de la Ville de METZ

CONSIDERANT la réalité socio-économique de l'Unité Urbaine de Metz et des communes membres de Metz Métropole, et l'urgence à faire correspondre un même territoire avec une seule et même gouvernance, dans un triple objectif d'efficacité, de crédibilité et de visibilité,

CONSIDERANT le projet de SDCI de la Marne ambitionnant la constitution d'une Communauté Urbaine Reims-Châlons-en-Champagne ; le projet de SDCI du Haut-Rhin, ambitionnant le renforcement de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse ; et la dynamique métropolitaine du Grand Nancy, tous trois de nature à offrir des pôles urbains puissants au sein de la future région ACAL, aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg.

CONSIDERANT l'objectif de la constitution à terme d'une métropole Metz-Thionville

APRES EN AVOIR DELIBERE

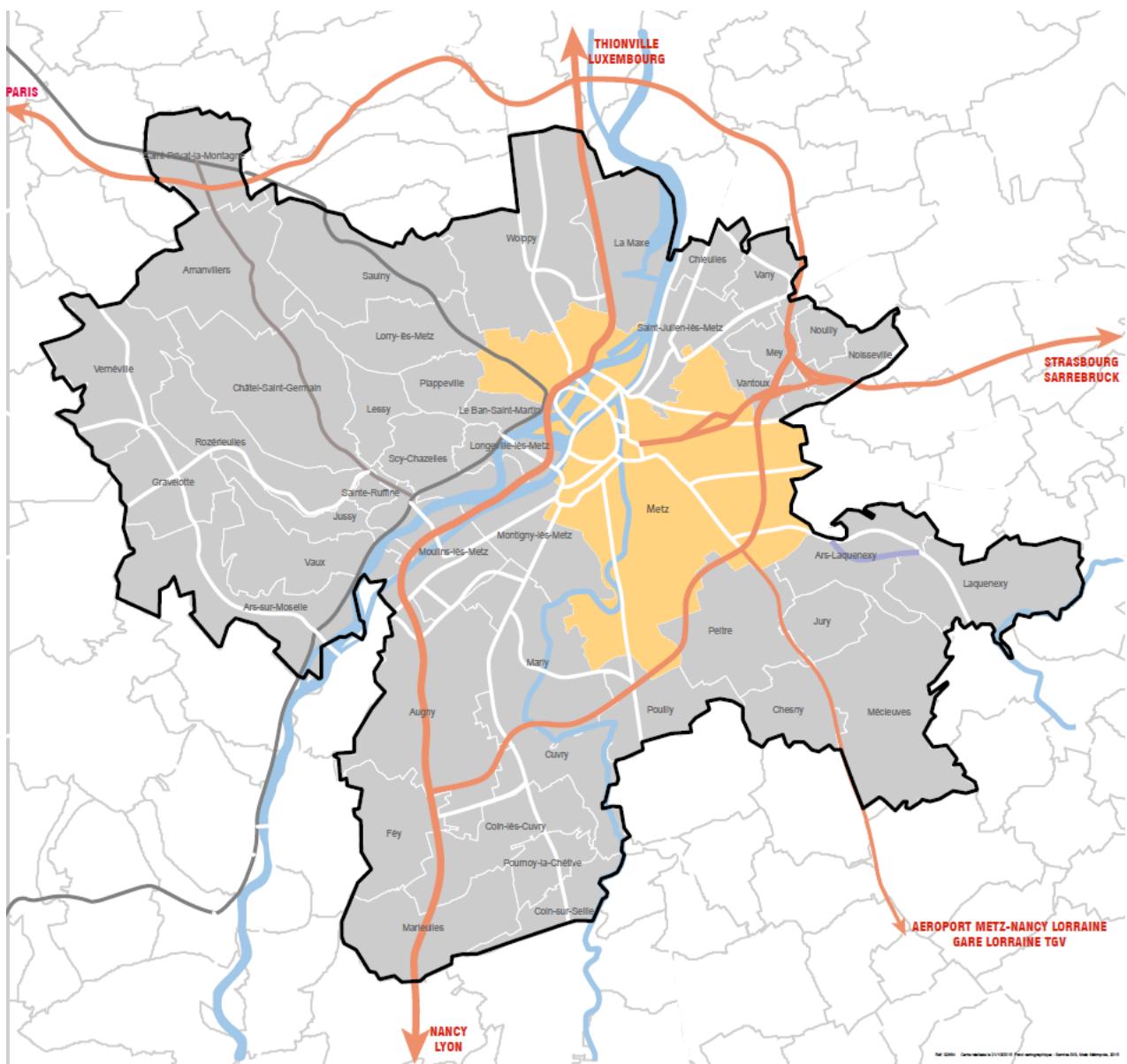
- **PROPOSE** le regroupement de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de la Communauté de Communes Pays-Orne-Moselle, le cas échéant enrichi de communes voisines volontaires participant directement à l'économie de l'agglomération.
- **DECIDE** de promouvoir activement toute démarche visant à favoriser ce regroupement et son projet de territoire, qui s'imposerait comme deuxième EPCI de la future région ACAL, et renforcerait très sensiblement le développement économique de notre territoire.

DEMANDE à ce que Metz Métropole organise un débat sur ce sujet suivi d'un vote dans les délais impartis par le calendrier du Préfet.

Dominique GROS
Maire de Metz

LA MOTION EST : ADOPTEE A LA MAJORITE

Annexe 1 : Metz Métropole



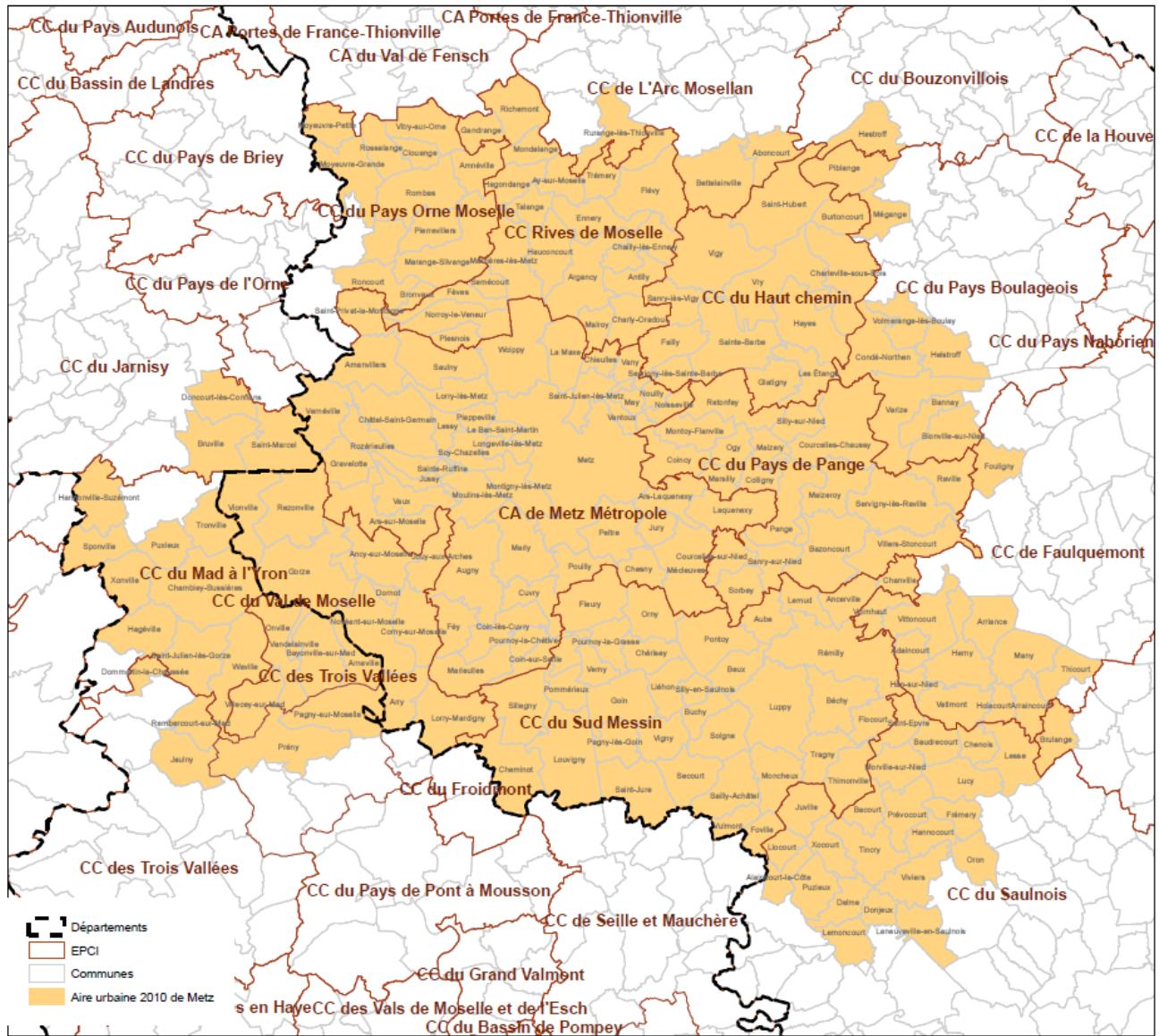
Annexe 2 : l'Unité Urbaine de Metz

« Est considérée comme Unité Urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. »

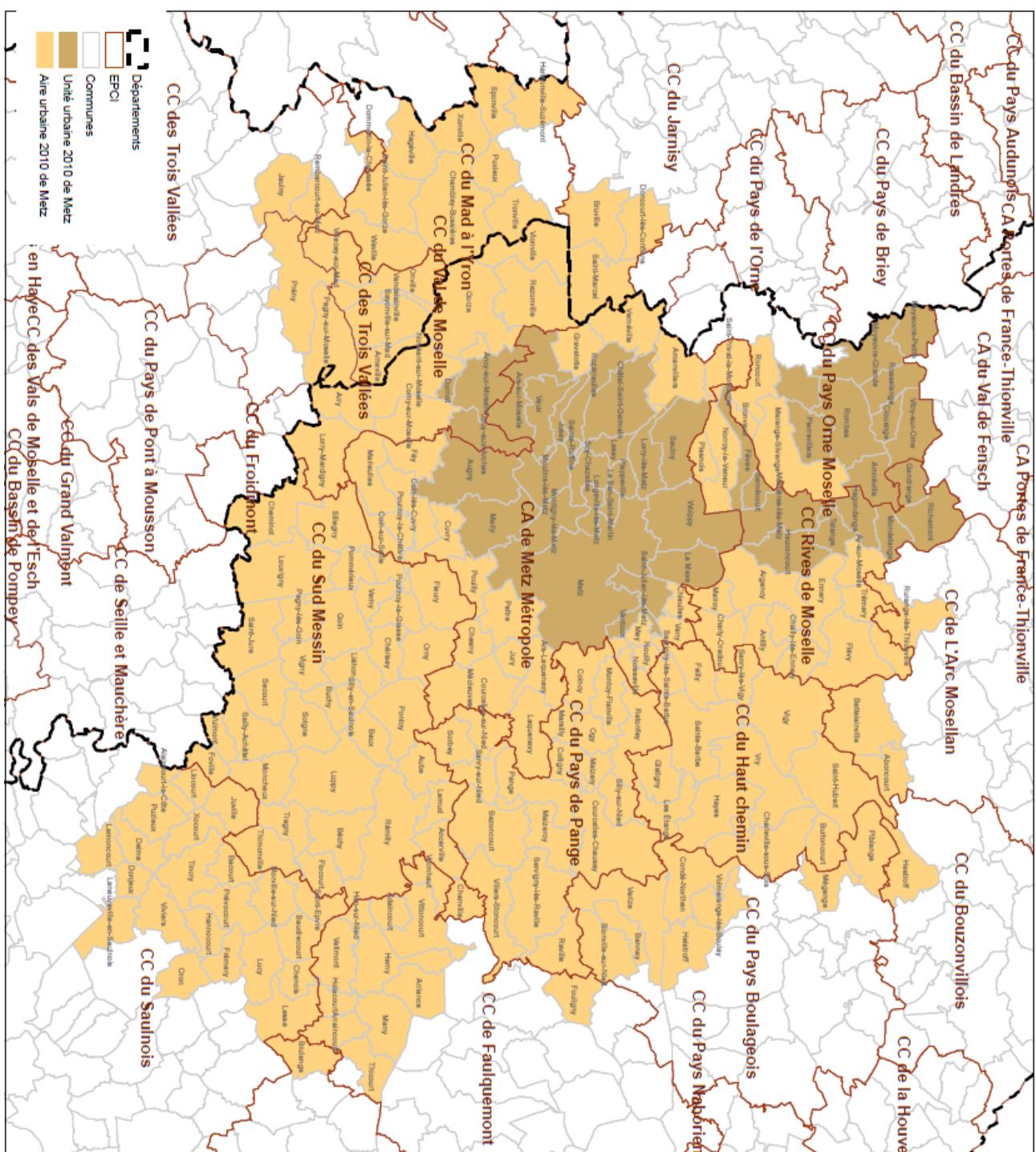


Annexe 3 : l'Aire Urbaine de Metz

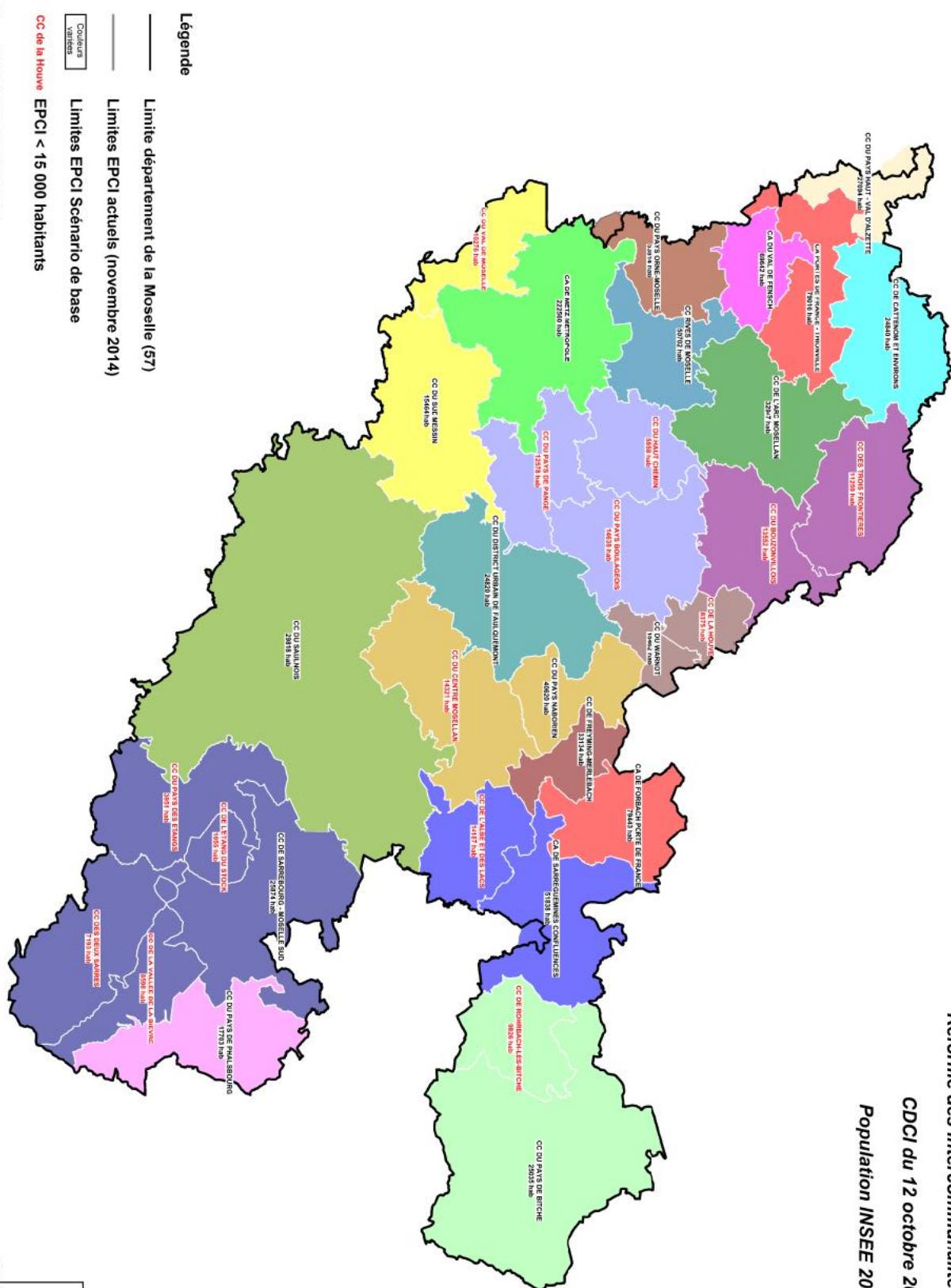
« Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. »



Annexe 4 : Unité et Aire Urbaine de Metz



Annexe 5 : Carte du Projet de SDCI de la Moselle 2015



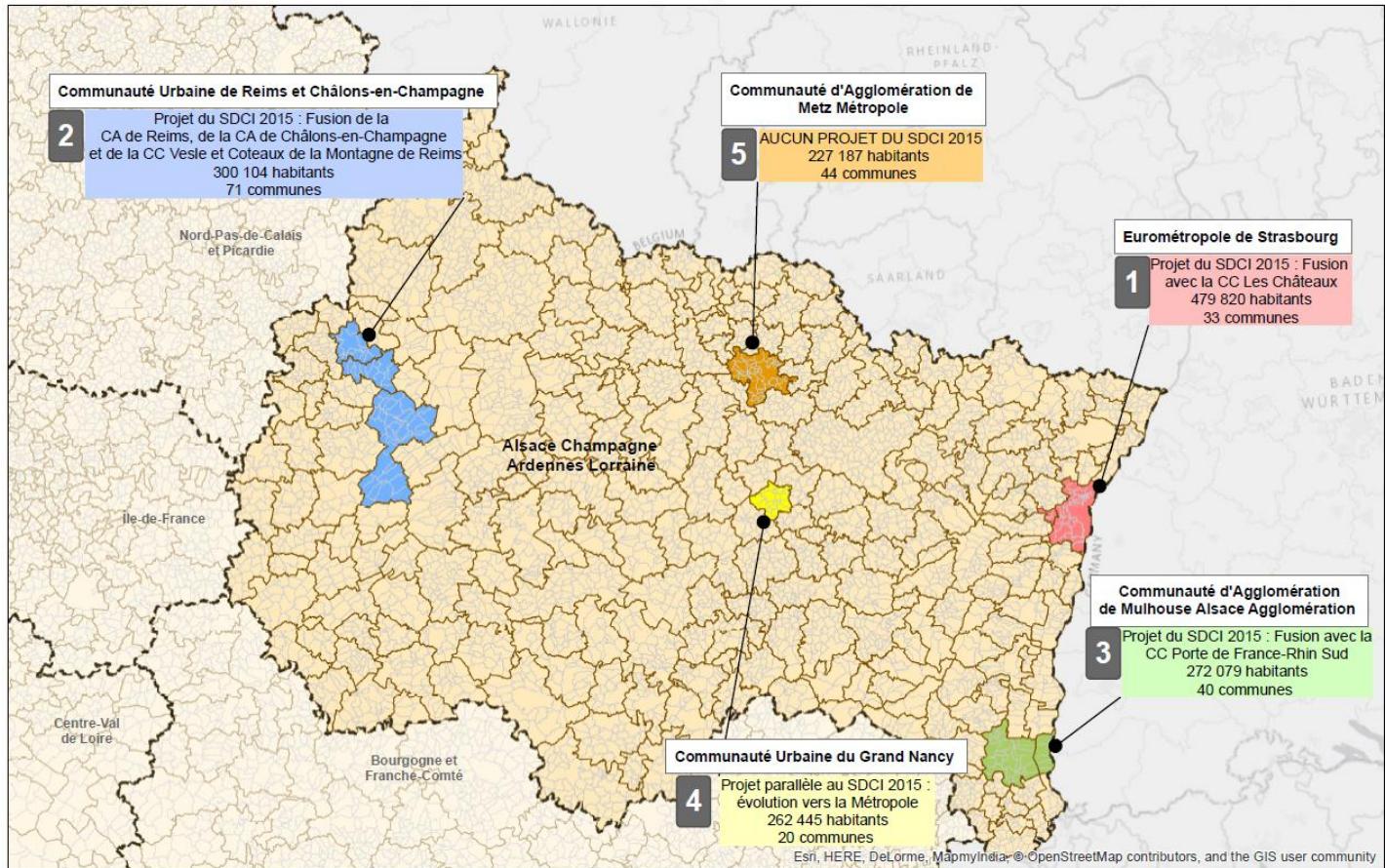
Réforme des intercommunalités en Moselle

CDCI du 12 octobre 2015

Population INSEE 2012

Annexe 6 : projets de SDCI 2015 en ACAL – scénarios actuels et volontaristes

Rang des principaux EPCI de la future région ACAL après le SDCI 2015 - scénario actuel.



Rang des principaux EPCI de la future région ACAL après le SDCI 2015 - scénario volontariste.

